

DECISION

OBJET : BLANZY - Rue des Communautés - Servitude de passage d'une canalisation eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AE n°207, 210 et 532.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire à compter du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant qu'une canalisation du réseau eaux pluviales a été installée sur les parcelles cadastrées section AE n°207, 210 et 532, sises rue des Communautés, sur la commune de BLANZY,

Considérant qu'un plan de récolement en date du 13 juin 2022, permet de localiser précisément la canalisation,

Considérant que ces parcelles privées appartiennent aux consorts GRAND-FUSTER, il convient de régulariser cette canalisation souterraine par acte notarié, en instituant une servitude de passage au bénéfice du réseau public d'eaux pluviales,

Considérant que cette constitution de servitude donnera lieu au paiement d'une indemnité globale et forfaitaire de 750.00 € TTC, qui sera versée dès la signature de l'acte authentique,

DECIDE ce qui suit :

- de constituer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation au profit du réseau public d'eaux pluviales, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Longueur	Largeur	Profondeur	Désignation
BLANZY	AE	207 210 532	50 ml	1.5 m de part et d'autre de la canalisation	0.85 m	Canalisation en Béton Ø 500 mm

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire dudit réseau.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de constitution de servitude, jointe en annexe, l'acte authentique à intervenir et tous les documents en lien avec cette servitude, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
- de régler le montant de 750.00 € TTC au titre d'indemnité globale et forfaitaire aux consorts GRAND-FUSTER, dès la signature de l'acte authentique ;
- de prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante sur le budget annexe assainissement ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 20 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

